



Zone agricole

Classe d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage	Note 2	
A-2	Agriculture sans élevage	Note 2	
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		
CN-1	Conservation		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
Usage	spécifiquement permis	• Note 1	

	Zone	1A
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement prohibé

Note

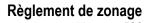
Note 1 : Chenil

Note 2 : Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Normes d'implantation			
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	15		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Amendement			
529-2	•		

Note	
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone agricole

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	Note 2
A-2	Agriculture sans élevage	Note 2
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
age	spécifiquement permis	• Note 1

	Tillioxo E Offilo dos apositiodas		
		Zone	2A
	Classe d'usage	S	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Chenil

Note 2 : Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	
Amendement		
529-2	•	

Note	
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone agricole

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	• Note 1

	Zone	3A
	Classe d'usages	-
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Chenil

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	
Amendement		

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone agricole

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	Note 1

	Zone	4A
	Classe d'usages	-
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Chenil

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone agricole

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	Note 1
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
11		

		Zone	5A
	Classe d'usages	5	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		
			•

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	
Amendement		
529-2	•	

Note	
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA rela lanière patrimoniale s'appliquent	tivement à la
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone agricole

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	Note 1
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Hoose	spácifiquement permis	

	Zone	6A
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	
Amendement		
529-2	•	

Note	
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA relativement à la lanière patrimoniale s'appliquent	
	•
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone agricole

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
lleane	snécifiquement nermis	

	Zone	7 A
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	
Amendement		

Note	
	·
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone agricole

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	• Note 1

	Zon	е	8A
	Classe d'usages	_	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Antenne de télécommunication et de câblodistribution conditionnement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	
Amendement		

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone agricole

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	•
A-2	Agriculture sans élevage	•
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	9A
	Classe d'usages	•
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
1		•

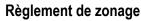
Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	
Amendement		

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone commerciale

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	Note 3
C-2	Détail, administration et service	Note 3
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 3
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	Note 3
C-7	Débit de boisson	Note 3
C-8	Hébergement champêtre	Note 3
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 3-6
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	• Note 1-2-4-

	Zone	43C
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	• N 3-6
H-8	Maison mobile	_ //
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation lég e	Note 3
R-2	Récréation extéric re	
R-3	Récréation interine	• Note 3
	01	

Usage specifiquement permis

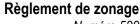
Usage spécifiquement prohibé

Nc

- Note 1 : Kiosque de fruit et légumes temporaire saison estivale.
- Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel et sous réserve des no 3 et 4
- Note 3 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA. Les enseignes mun etroéclairées sont prohibées. Les toits plats sont prohibés sur l'ensemble de la présente zone 43C, à l'exception de l'usage 3-9 117.
- Note 4 : L'ensemble des usages autorisés à la présente grille par être jumelé à un usage d'habitation sans limite du nombre d'unité ou d'hébergement dans un bâtiment mixte au second étage et plus
- Note 5 : Jeux de hasard et Arcade sont autorisé sou résure des notes 3 et 4.
- Note 6 : Autoriser une hauteur en étage de let et etres de 30.
- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des disposition d'in prétadon de la grille des spécifications.
- NB : Compléter l'information par l'application des dis on une au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'inplantion		
Marge de recul avant (m)	9	
Marge de recul latéral mir (m)	2	
Somme des marges latére es min. (m)	9	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	35	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	6	
Amendement		
529-4, 529-6, 529-7, 529-9 et 529-16	•	
529-14	•	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1,3,4
C-2	Détail, administration et service	• Note 1,3,4
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1,3,4
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1,3,4
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1,3,4
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
1	·	7444 14

	Zone	184M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• Note 1,3,5
H-7	Habitation collective	• N 1,3,5
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautà e	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et a par vert	
R-1	Ré ation gère	
R-2	Réc éa extérieure	
R-s	éci ation intensive	

7441 Mar a, port de plusance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les Usage spécifiquement permis trave siers) Note 1,5,4

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PII

minima exigée doit être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée à l'échelle de l'ensemble Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la dens. du projet.

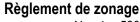
Note 3 : Dans cette zone, pour un time d'ompris pour plus de 50 % de son emprise au sol dans une bande de cent (100) m. de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale au prée et de 9 étages. De plus, un bâtiment compris pour plus de 50 % de son emprise dans une bande de deux-cent (200) m. de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autorisée est de 6 étages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4 étages. Note 4 : Une terrasse domn circ. Dit être implantée à au moins 0,5 mètres des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

Note 5 : Une partie la la one l'entifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement su Plan urbanisme (Plan d'affectation du sil) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

• : Signifie qualitus re est profisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,5	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	27 – Note 3	
Hauteur minimale (étage)	2	
Hauteur maximale (étage)	9 – Note 3	
Amendement		
529-15 et 529-16	•	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 2





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 1,3,4
C-2	Détail, administration et service	• Note 1,3,4
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	• Note 1,3,4
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1,3,4
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1,3,4
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Heans	snácifiguement nermis	4

	Zone	187M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	ote 1,3,5
H-7	Habitation collective	No. 1,3,5
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extracti	
P-1	Public et communaut re	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et coac vert	
R-1	Récréation nère	
R-2	Réc au exterieure	
R-3	cre on intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la densité minimale exigée du être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée à l'échelle de l'ensemble du projet.

te

Note 3 : Dans cette zone, pour un bâtiment compris pour plus 50 son emprise au sol dans une bande de cent (100) m. de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autorisée est de 9 étares. De plus un bâtiment compris pour plus de 50 % de son emprise dans une bande entre cent (100) et deux-cent (200) m. de l'emprise de la rue Principale la nu teur maximale autorisée est de 6 étages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4 étages.

Note 4 : Une terrasse commerciale doit être implimér a au moins 0,5 mètres des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

Note 5 : Une partie de la zone identifiée en la desperve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'al ctann du sil) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous lispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Norme d" apla. lation		
Marge de recul avar	4,5	
Marge de recul latér (m)	3,5	
Somme des marges late ales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	27 – Note 3	
Hauteur minimale (étage)	2	
Hauteur maximale (étage)	9 – Note 3	
Amendement		
529-16	•	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 2





Zone maison mobile

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Haana	an í aifim com ant marmaia	

	Zone	213Hd
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	Note 1
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

IN	ч	ш	e
н	-		ч

Note 1 : La porte d'entrée peut être en cour latérale.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	3	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	3	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	6	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	1	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone de conservation

Zone	ie conservation			
	Classe d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage		H-4	Bifamilia
A-2	Agriculture sans élevage		H-5	Trifamili
C-1	Accommodation		H-6	Multifan
C-2	Détail, administration et service		H-7	Habitati
C-3	Véhicule motorisé		H-8	Maison
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-1	Industri
C-5	Contraignant		I-2	Industri
C-6	Restauration		I-3	Industri
C-7	Débit de boisson		I-4	Industri
C-8	Hébergement champêtre		P-1	Public e
C-9	Hébergement d'envergure		P-2	Utilité p
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		P-3	Parc et
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-1	Récréat
CN-1	Conservation	•	R-2	Récréat
H-1	Unifamiliale isolée		R-3	Récréat
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Unifamiliale en rangée			
Usage	spécifiquement permis			
Usage	spécifiquement prohibé			
		·	loto	

		Zone	214Cn
	Classe d'usa	ges	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		•
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		
	•	<u> </u>	

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	6	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	1	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone de conservation

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	•
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Heado	enécifiquement normis	

		Zone	215Cn
	Classe d'usages	S	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		•
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		
		•	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	6	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	1	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.



Règlement de zonage Numéro 529

Annexe 2 – Grille des spécifications

Zone habitation faible densité

	Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		
A-2	Agriculture sans élevage		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		
CN-1	Conservation		
H-1	Unifamiliale isolée	•	
H-2	Unifamiliale jumelée	•	
H-3	Unifamiliale en rangée	•	
Usage	spécifiquement permis		

Classe d'usages H-4 Bifamiliale isolée H-5 Trifamiliale isolée H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure R-3 Récréation intensive		7	Offic acs specifications	
H-4 Bifamiliale isolée H-5 Trifamiliale isolée H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure			Zone	216Ha
H-5 Trifamiliale isolée H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure		Classe d'usages	S	
H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure	H-4	Bifamiliale isolée		
H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure	H-5	Trifamiliale isolée		
H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure	H-6	Multifamiliale		
I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure	H-7	Habitation collective		
I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure	H-8	Maison mobile		
I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure	I-1	Industrie courante		
I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure	I-2	Industrie contraignante		
P-1 Public et communautaire P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure	I-3	Industrie agricole		
P-2 Utilité publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère • R-2 Récréation extérieure	I-4	Industrie d'extraction		
P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère • R-2 Récréation extérieure	P-1	Public et communautaire		
R-1 Récréation légère • R-2 Récréation extérieure	P-2	Utilité publique		
R-2 Récréation extérieure	P-3	Parc et espace vert		
	R-1	Récréation légère		•
R-3 Récréation intensive •	R-2	Récréation extérieure		
	R-3	Récréation intensive		•

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation			
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	5		
Marge de recul arrière (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		
A-2	Agriculture sans élevage		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		
CN-1	Conservation		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Unifamiliale en rangée		
lleane	snécifiquement nermis		

	Zone	217Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation			
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.



Règlement de zonage Numéro 529

Annexe 2 – Grille des spécifications

Zone habitation moyenne ou haute densité

Classe d'usages		
e		
vice		
cade		
sage		

	7 IIIIONO E	. Offic des specifications	
		Zone	218Hb
	Classe d'usages	3	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		•
H-6	Multifamiliale		• (12)
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		_
R-3	Récréation intensive		

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation			
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	20		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	4		

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
lleane	spécifiquement permis	

	Zone	219Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	and the second s	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	220Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	<u></u>

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.



Règlement de zonage Numéro 529

Annexe 2 – Grille des spécifications

Zone habitation moyenne ou haute densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
Haana	(-!f! t !	

	Zone	221Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Hoogo	spécifiquement permis	

	Zone	222M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
	· '	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone industrielle

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	•
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	• Note 1

	Zone	223 I
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	•
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

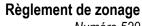
Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1: Les projets intégrés autres que résidentiels sont autorisés conformément aux dispositions du Règlement de zonage.

Normes d'implantation		
7,60		
5		
10		
10		
Normes sur le bâtiment		
20		
1		
4		

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	224P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

• Note 1, Note 2.

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Les usages municipaux sont autorisés de façon non limitative, tels qu'une caserne d'incendie, un garage municipal et un centre communautaire.

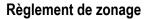
Note 2 : L'usage de centre de formation en sécurité civile et en incendie est considéré un usage complémentaire à l'usage de caserne incendie.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	9	
Marge de recul latérale min. (m)	3	
Somme des marges latérales min. (m)	6	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone industrielle

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	Note 1
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	225 I
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	•
I-2	Industrie contraignante	•
I-3	Industrie agricole	•
I-4	Industrie d'extraction	•
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	•
R-3	Récréation intensive	•
Note 1		

Usage spécifiquement permis

· Note 2, Note 3, Note 4

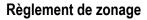
Usage spécifiquement prohibé

Note

- Note 1 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.
- Note 2 : Un projet intégré autre que résidentiel est autorisé.
- Note 3 : Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégrée à un bâtiment est autorisée.
- Note 4 : Industrie de production, activité de recherche et développement de cultivars de marihuana à des fins médicales est autorisé au respect des conditions suivantes :
 - 1. Tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans le bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage;
 - 2. L'ensemble des conditions énumérées et applicables à la classe industrie contraignant (I-2) est applicable;
 - 3. Obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes.
- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
- NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	5	
Somme des marges latérales min. (m)	10	
Marge de recul arrière (m)	9	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

Note
Amendement





Zone commerciale

	<u> </u>	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	•
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	226C
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•
Note 3		

Usage spécifiquement permis

• Note 1, Note 2, Note 3

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégrée à un bâtiment est autorisée.

Note 2 : Les usages commerciaux d'excavation, de tamisage et de paysagement avec entreposage de matériaux en vrac tel que la pierre, le paillis, le sable, etc. et comprenant un bâtiment principal sont autorisés à condition d'avoir un écran tampon. L'entreposage doit être fait dans la cour latérale ou arrière opposée aux résidences contiguë s'il y a lieu.

Note 3 : L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs, d'embarcations et leurs remorques est autorisé.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	5	
Somme des marges latérales min. (m)	10	
Marge de recul arrière (m)	9	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone commerciale

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	•
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Heada	snácificuament narmis	

	Zone	227C
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	3	
Somme des marges latérales min. (m)	6	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	• Note 1

_			1
		Zone	228M
	Classe d'usages	3	
H-4	Bifamiliale isolée		•
H-5	Trifamiliale isolée		•
H-6	Multifamiliale		• (12)
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Projet intégré - Les dispositions détaillées à l'article 18.1 pour les projets intégrés résidentiels s'appliquent en y apportant les adaptions suivantes :

- a) Dimensions de terrain :
 - Superficie minimum du terrain est de 3 900 mètres carrés;
- b) Nombre de bâtiments principaux sur l'ensemble résidentiel :
 - Nombre de bâtiments principaux par ensemble est limité à 4 bâtiments;
 - Nombre de logements par ensemble est limité à 32 logements.
- Nombre d'étages :
 - Nombre d'étages pour les bâtiments logeant la rue Principale est limité à 2 étages;
- Marge de recul spécifique :
 - Marge de recul avant en bordure d'une allée de circulation peut être réduite à 1 mètre;
 - Marge de recul avant en bordure d'un terrain appartenant au ministère des Transports qui comporte un ponceau peut être réduit jusqu'à 1,40
- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
- NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

	Note
	Amendement
_	





Zone industrielle

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	•
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	Note 1
CN-1	Conservation	•
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	2291
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	•
I-2	Industrie contraignante	•
I-3	Industrie agricole	•
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	3	
Somme des marges latérales min. (m)	6	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	
•	•	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone conservation

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	•
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Z	Zone	230Cn
	Classe d'usages	_	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Par cet espace vert		
R-1	Récréation légère		•
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		
	•	ı	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation			
Marge de recul avant (m)	7,60		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	4		
Marge de recul arrière (m)	7,60		
Normes sur le bâtiment			
Hauteur maximale (m)	12		
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	<u> </u>	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	231P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	_
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

6		
2		
4		
6		
Normes sur le bâtiment		
12		
1		
2		

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation moyenne et haute densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
Heane	spécifiquement permis	

	Zone	232Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	233Ha
	Classe d'usages	_
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
<u></u>	·	•

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	
Somme des marges latérales min. (m) Marge de recul arrière (m) Normes sur le bâtiment Hauteur maximale (m) Hauteur minimale (étage)	7,60 12	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

20110 11	abitation de moyenne ou naute dem	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	•
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	234Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	3	
Somme des marges latérales min. (m)	6	
Marge de recul arrière (m)	8	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

Note
Amendenesia
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	235Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
	<u> </u>	

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone récréative

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	Note 1

	Zo	ne	236R
	Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		

Usage spécifiquement permis

Note 1

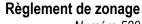
Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Terrain de golf (avec bâtiment principal uniquement). Deux logements sont autorisés dans le bâtiment principal.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone commerciale

	Classe d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage			
A-2	Agriculture sans élevage			
C-1	Accommodation	•		
C-2	Détail, administration et service	•		
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Contraignant			
C-6	Restauration	•		
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade			
C-11	Commerce de gros / Entreposage			
CN-1	Conservation			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Unifamiliale en rangée			

	Zone	237C
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
Note 3		

Usage spécifiquement permis

• Note 1, Note 2, Note 3

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : L'aménagement d'un écran tampon d'au moins 5 mètres est obligatoire pour camoufler l'entreposage des embarcations conformément aux dispositions du règlement de zonage.

Note 2: Entretien et lavage d'embarcations nautiques (5592) et les services d'entreposage d'embarcations nautiques (6356).

Note 3 : L'entreposage de véhicules de loisirs autorisé.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note	
	_
Amendement	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	<u> </u>	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	• Note 1

	Zone	238Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (14)
H-7	Habitation collective	, ,
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

• Note

Usage spécifiquement prohibé

MOLE			

Note 1 : Projet intégré résidentiel

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

-		
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	239Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	
Hauteur maximale (m) Hauteur minimale (étage)	1	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	
Heans	snécifiquement nermis	

	Zone	240Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Note 1:1 m pour un mur sans ouverture
1,5 m pour un mur avec ouverture
Amandamant
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

-	•	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	241Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	<u> </u>	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	242Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
	·	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	• Note 1

	Zone	243Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (16)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement prohibé

пπ	1	
м	OT.	7
II N'II		-

Note 1 : Garderie pour enfants (6541)

Normes d'implantation		
7,60		
3		
6		
7,60		
Normes sur le bâtiment		
20		
1		
4		

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Heans	snécifiquement nermis	

	Zon	е	244P
	Classe d'usages	Ī	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		•
P-3	Parc et espace vert		•
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note 1

Note

Note 1 : Classe publique et communautaire (P-1) à l'exception de la sous-catégorie f.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Heado	enécifiquement permis	

	Zone	245M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
	·	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone commerciale

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	•
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	Note 2
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	246C
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis

ement permis • Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), Piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), Camp de groupe de base plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.

Note 2 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.

- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
- NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement





Zone commerciale

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	247C
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•

Usage spécifiquement permis

• Note 1, Note 2

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), Piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), Camp de groupe de base plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.

Note 2 : Les projets intégrés autre que résidentiel.

- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
- NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4

Note
Amendement





Zone publique

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Heane	spécifiquement permis	

	Zone	248P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	6	
Marge de recul latérale min. (m)	3	
Somme des marges latérales min. (m)	6	
Marge de recul arrière (m)	6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
	-	• 5/32 Marchó

	Zone	249P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	Note 1
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

• 5432 Marché public, 6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles.

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Usages de « services d'enseignement » de la classe d'usage P-1 Public et communautaire et PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P - 1.1), Services religieux et funéraires.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone commerciale

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	250C
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
	-	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	-	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	251Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (8)
H-7	Habitation collective	. ,
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone commerciale

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	Note 1
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	252C
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (8) Note 3
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
		_
ouv do h	asard Note 2	

Usage spécifiquement permis

• 7920 Loterie et jeux de hasard. Note 2

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Un maximum de deux (2) établissements exerçant un usage commercial de cette classe sont permis dans la zone. Les bâtiments où s'exercent ces usages ne peuvent pas se trouver à moins de 100 m les uns des autres.

Note 2 : Le nombre d'établissements exerçant cet usage spécifiquement permis de manière principale, complémentaire, secondaire ou accessoire est limité à un (1) dans la zone.

Note 3 : Usage d'habitation est seulement permis en présence d'un usage commercial, bâtiment mixte seulement.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	•
C-9	Hébergement d'envergure	•
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
11		

	Zone	253M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	•
R-3	Récréation intensive	
		·

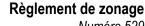
Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	• Note 2
C-2	Détail, administration et service	Note 2
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	Note 2
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	Note 2
C-9	Hébergement d'envergure	Note 2
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1
Usage	spécifiquement permis	Note 3 et 4

	Zone	254M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	Note 5

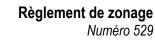
Usage spécifiquement prohibé

Note

- Note 1 : Seul usage autorisé en front de la 20e Rue.
- Note 2 : Les usages commerciales sont seulement autorisé au rez-de-chaussée.
- Note 3 : Bâtiment mixte obligatoire le long de la 34e Avenue, avec un rez-de-chaussée composé à 100 % d'usage commercial, autorisé dans la présente grille.
- Note 4 : Pour les bâtiments composé de plus de 150 logements, un local commercial doit obligatoirement se retrouver au rez-dechaussée.
- Note 5: Uniquement sur un terrain municipal.
- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
- NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	9	
Marge de recul latérale min. (m)	4	
Somme des marges latérales min. (m)	8	
Marge de recul arrière (m)	9	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	18	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

	Note	
		_
	Amendement	
529-31 529-37		
529-37		





Zone publique

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	255P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	•
	ı L	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	•	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Hoose	aná aifiguamant narmia	

	Zone	256P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	Note 1
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : La sous-catégorie e) Services d'enseignement de la classe publique et communautaire (P-1).

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	25	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
	/ 161	

	Zone	257Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

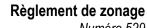
Note

Note 1 : Autorisé une largeur de terrain minimal à 13,70 m et une superficie minimale de terrain à 450 m².

Normes d'implantation	
ul avant (m) 7,60	
ul latérale min. (m) 2	
narges latérales min. (m) 4	
ul arrière (m) 7,60	
Normes sur le bâtiment	
male (m) 12	
nale (étage) 1	
male (étage) 2	
ul latérale min. (m) 2 narges latérales min. (m) 4 ul arrière (m) 7,60 Normes sur le bâtiment male (m) 12 nale (étage) 1	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
Haana	an á aifi accamant na maig	

	Zone	258Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture
1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	<u> </u>	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	259P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

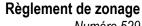
Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
	7 161 4 1	N1 4

	Zone	260M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Kiosque agricole pour la vente temporaire de fruits et légumes composé d'une structure permanente aux conditions suivantes :

- a) Les normes d'implantation pour la zone s'appliquent;
- b) Les normes de stationnement doivent être respectées;
- c) L'architecture du kiosque doit offrir une qualité minimale qui s'intègre au milieu. Les normes suivantes s'appliquent : Aucun toit plat, pente à plus d'un versant, aucune forme cubique, fenestration ou ouverture sur la façade donnant sur la rue Principale, harmonie obligatoire des couleurs et des matériaux, prohibition des toiles et du plastique, auvent intégré autorisé, les dispositions d'affichage pour un usage temporaire s'appliquent.
- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
- NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

11000
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture
1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Note





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

_			1
		Zone	261Hb
	Classe d'usages	\$	
H-4	Bifamiliale isolée		•
H-5	Trifamiliale isolée		•
H-6	Multifamiliale		• (12)
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

	Note
П	Note 1:
	A) Usage H-1 : 1 m pour un mur sans ouverture
	1,5 m pour un mur avec ouverture
	B) Usages H-4, H-5 et H-6 : 2 m
	Amendement
	Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

20110 11	abitation de moyenne ou nade den	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	262Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (9)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	• 551 – Vente

	Zone	263M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (8)
H-7	Habitation collective	` '
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
étail de	véhicules à moteur	1

Usage spécifiquement permis

551 – Vente au

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement
2024, 529-36, a.1.

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone récréative

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	•
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Heane	spécifiquement permis	

	Zone	264R
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	•
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	265Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	
Somme des marges latérales min. (m) Marge de recul arrière (m) Normes sur le bâtiment Hauteur maximale (m) Hauteur minimale (étage)	4 7,60	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

-	•	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	266Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	•
Heans	snécifiquement nermis	

	Zone	267Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	Note 1
C-2	Détail, administration et service	Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•

	Zone	268M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

м	- 4	1 = 1
w	7 • • •	-
IN	w	
ш	U	

Note 1 : Autorisé uniquement le long de la 20e Rue.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	Note 1
C-2	Détail, administration et service	Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
	<u> </u>	

T		
	Zone	269M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

м	- 4	1 = 1
w	7 • • •	-
IN	w	
ш	U	

Note 1 : Autorisé uniquement le long de la 20e Rue.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	3	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zo	one	270Ha
	Classe d'usages	_	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		
	•		

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
Heans	snécifiquement nermis	

	Zone	271Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

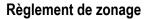
Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

	NOIG
	n pour un mur sans ouverture
1,5	m pour un mur avec ouverture
	Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	
Haana	aná aifiguement normia	

	Zone	272Ha			
	Classe d'usages				
H-4	Bifamiliale isolée				
H-5	Trifamiliale isolée				
H-6	Multifamiliale				
H-7	Habitation collective				
H-8	Maison mobile				
I-1	Industrie courante				
I-2	Industrie contraignante				
I-3	Industrie agricole				
I-4	Industrie d'extraction				
P-1	Public et communautaire				
P-2	Utilité publique				
P-3	Parc et espace vert				
R-1	Récréation légère				
R-2	Récréation extérieure				
R-3	Récréation intensive				

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Autorisé aux conditions suivantes :

- a) Terrain ayant une largeur minimale de 12,15 m et une superficie minimale de 412 m²;
- b) Bâtiment principal ayant une largeur minimale de 6,7 m et une superficie minimale de 48 m²;
- c) Autorisé un empiètement de 4 m pour une case de stationnement vis-à-vis le mur avant du bâtiment principal.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,6	
Marge de recul latérale min. (m)	1,5	
Somme des marges latérales min. (m)	3	
Marge de recul arrière (m)	7,6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
	7 161 4 1	

	Zone	273Hb
		270110
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	Note 1
H-6	Multifamiliale	• (20)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : La largeur minimale pour le lot peut être réduit à 20,5 m et la superficie minimale à 619 m².

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 3	
Marge de recul arrière (m) Note 3		
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

	Note
Note 3 :	1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m 3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m
	(L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)
	Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	274P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	•
P-2	Utilité publique	•
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
	·	

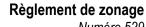
Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	6	
Marge de recul latérale min. (m)	3	
Somme des marges latérales min. (m)	6	
Marge de recul arrière (m)	6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m) 15		
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

_		
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	Note 2
C-2	Détail, administration et service	Note 2
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	Note 2
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	Note 1

	Zone	275M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	_
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Projet intégré résidentiel

Note 2 : Autorisé uniquement le long de la route du MTQ, numéroté 338

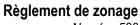
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	Note1	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Note

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

griculture avec élevage griculture sans élevage accommodation	
<u> </u>	
ccommodation	
Pétail, administration et service	
éhicule motorisé	
oste d'essence / Station-service	
Contraignant	
Restauration	
Pébit de boisson	
lébergement champêtre	
lébergement d'envergure	
rotique / Jeux de hasard / Arcade	
Commerce de gros / Entreposage	
Conservation	
Inifamiliale isolée	
Inifamiliale jumelée	
Inifamiliale en rangée	
	Détail, administration et service /éhicule motorisé Poste d'essence / Station-service Contraignant Restauration Débit de boisson Hébergement champêtre Hébergement d'envergure Frotique / Jeux de hasard / Arcade Commerce de gros / Entreposage Conservation Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée Unifamiliale en rangée

	Zone	276M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	Note 1
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

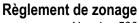
Note

Note 1 : La hauteur en étage maximale est de 9 et la hauteur maximale est de 40 m. Restreinte à un seul usage pour la zone.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	Note 3
Marge de recul arrière (m)	Note 3
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	5

Note
Note 3: 1 à 2 étages: L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m 3 à 4 étages: L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 m 5 à 6 étages: L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m 7 étages et plus: L = 10 m / SL = 20 m / ARR = 10 m (L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone récréative

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
	/ 161 4 1	N 1 4 0 4

	Zone	277R
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

• Note 1, 3, 4, 5

Usage spécifiquement prohibé

• Note 2

Note

Note 1 : Terrain de camping, conformément aux dispositions du règlement de zonage.

Note 2 : L'ajout de maisons de camping ou de chalets de camping ou de maisons mobiles après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Note 3 : Pour les maisons de camping, les chalets de camping et les maisons mobiles existant avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 529, les dispositions suivantes s'appliquent : doivent être desservis par le service d'égout et d'aqueduc, sont considérés comme complémentaires à l'usage terrain de camping, doivent respecter les normes d'implantation du bâtiment principal, la superficie au sol maximale est fixée à 51 m², la hauteur maximale est fixée à 5 m, doivent être construits en usine et aucun agrandissement n'est autorisé.

Note 4 : Marina conformément aux dispositions du règlement de zonage (terrain non riverain, mais pour l'administration, le stationnement et entreposage des quais.

Note 5 : Deux usages principaux sont autorisés sur un même terrain pour cette zone, soient le camping et la marina.

- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
- NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement





Zone habitation de moyenne ou haute densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	278Hb
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	Note 1
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Nonobstant les dispositions du règlement numéro 529, pour un usage H-5, la largeur minimale de lot peut être réduite à 20,90 m, la superficie minimale de lot peut être réduite à 620 m², la marge latérale minimale peut être réduite à 1,90 m et la largeur minimale du bâtiment principal peut être réduite à 8,5 m.

- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
- NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Hoogo	spácifiquement permis	

	Zone	279M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (12)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière (m)	8	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	20	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	4	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone commerciale

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Hoogo	spácifiquement permis	

	Zone	280C
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	·
R-3	Récréation intensive	
	<u> </u>	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière (m)	8	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	281Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	· ·
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

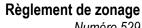
Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.







Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
11		

	Zone	282Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	Note 1
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

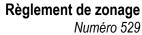
Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m) Note 2		
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3	
Somme des marges latérales min. (m) Not		
Marge de recul arrière (m)	Note 2	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Note 2 : 7,60 m sauf pour les 45e et 46e Avenues (voir règlement de zonage)
Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture
1,5 m pour un mur avec ouverture
Note 4 : 4 m sauf pour les 4 ^{5e} et 46 ^e Avenues (voir règlement de zonage)
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	283Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

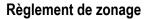
Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m) Note 2		
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

	Note
	Note 2 : 7,60 m, sauf pour la 58e Avenue, la marge peut être réduite à 6,10 m
1	Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture
	1,5 m pour un mur avec ouverture
	Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Hanna		Nata 4

	Zone	284M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : La location d'espaces d'amarrage pour les embarcations de plaisance aux conditions suivantes :

- a) Une embarcation de plaisance ne peut pas être habitée, ni raccordée à un service d'alimentation en eau et électricité;
- b) Interdiction de dormir sur les lieux d'amarrage ou dans les canaux municipaux;
- c) Interdiction de faire du camping sur le lot numéro 1 686 368, la vente au détail d'articles de sport et d'accessoires de chasse et pêche, le service de location d'embarcations de plaisance et rampe d'accès;
- d) L'aménagement d'escaliers d'accès sur le haut du talus pour chacun des espaces de location pour l'amarrage aux conditions suivantes : limiter l'expansion des espaces d'amarrage en l'interdisant sur les 22 m de la limite « est » du lot numéro 1 686 368, l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation;
- e) L'autorisation de réaliser des journées de tournois de pêche sportive aux conditions suivantes : Soumettre un document écrit au conseil municipal mentionnant les dates retenues à chaque année avant l'événement et en limitant le nombre à 3 journées par année.
- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
- NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	Note 1
C-2	Détail, administration et service	Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
		• 7441 Marina

	Zone	285M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

• 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers). Note 1

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à un minimum de 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	8	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	9	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

	Note
	Amendement
529-31	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone récréative

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
		• 7499 Base de

	Zor	ne	288R
	Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		•
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		
plein air, 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touristique (« Bed and équipements et installations relatives à l'exercice de l'usage port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant », en excluant le bâtiment principal de cet usage).			

Usage spécifiquement permis

7499 Base de thérapeutiques Breakfast ») les « 7441 Marina, les traversiers)

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	289Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

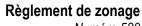
Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,50
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière (m) 10	
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	Note 1
C-2	Détail, administration et service	Note 1
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	Note 1
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	Note 1
C-9	Hébergement d'envergure	Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

	Zone	290M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	•
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 m des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

Normes d'implantation		
8		
3,50		
7		
9		
Normes sur le bâtiment		
15		
1		
2		

	Note
	Amendement
529-31	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	•
H-3	Unifamiliale en rangée	•
Usage	spécifiquement permis	

	Zo	ne	293Ha
	Classe d'usages	_	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		
	•		

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone récréative

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
	-	7499 Base de pl
l		1

		Zone	294R
	Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		
R-1	Récréation légère		•
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		
	12 Centre de santé (incluant saun 833 Auberge ou gîte touristique (

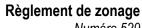
Usage spécifiquement permis thérapeutiques o Breakfast »). Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	5	
Marge de recul latérale min. (m)	3,50	
Somme des marges latérales min. (m)	7	
Marge de recul arrière (m)	10	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 1
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Hanna	aná aifiguement normia	

		00514
	Zone	295M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	_
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

5
3,50
7
10
12
1
2

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	296Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	6,10
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement

Note

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	<u> </u>	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	297P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
1		

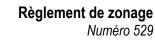
Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	6	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière (m)	6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone récréative

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Haana	aná aifiguamant narmia	Llagge : Dlage

	Zo	one	298R
	Classe d'usages	_	
H-4	Bifamiliale isolée		
H-5	Trifamiliale isolée		
H-6	Multifamiliale		
H-7	Habitation collective		
H-8	Maison mobile		
I-1	Industrie courante		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Industrie agricole		
I-4	Industrie d'extraction		
P-1	Public et communautaire		
P-2	Utilité publique		
P-3	Parc et espace vert		•
R-1	Récréation légère		
R-2	Récréation extérieure		
R-3	Récréation intensive		
31) et P	iscine extérieure et activités connexe	es (743	3)
		`	·

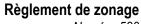
 Usage spécifiquement permis
 Usage : Plage (7431) et Piscine extérieure et activités connexes (7433)

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
ul avant (m) 7,60		
ul latérale min. (m) 2		
narges latérales min. (m) 4		
ul arrière (m) 7,60		
Normes sur le bâtiment		
male (m) 12		
nale (étage) 1		
male (étage) 2		
ul latérale min. (m) 2 narges latérales min. (m) 4 ul arrière (m) 7,60 Normes sur le bâtiment male (m) 12 nale (étage) 1		

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone mixte

Classe d'usages	
Agriculture avec élevage	
Agriculture sans élevage	
Accommodation	
Détail, administration et service	
Véhicule motorisé	Note 1
Poste d'essence / Station-service	
Contraignant	
Restauration	
Débit de boisson	
Hébergement champêtre	
Hébergement d'envergure	
Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
Commerce de gros / Entreposage	
Conservation	
Unifamiliale isolée	•
Unifamiliale jumelée	
Unifamiliale en rangée	
	Agriculture avec élevage Agriculture sans élevage Accommodation Détail, administration et service Véhicule motorisé Poste d'essence / Station-service Contraignant Restauration Débit de boisson Hébergement champêtre Hébergement d'envergure Érotique / Jeux de hasard / Arcade Commerce de gros / Entreposage Conservation Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée

	-	
	Zone	299M
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	Note 2
H-5	Trifamiliale isolée	Note 2
H-6	Multifamiliale	• (6)
H-7	Habitation collective	•
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Note 1 : Construction existante uniquement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Note 2 : La largeur du terrain pouvant être réduite à 21 m.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	7,60	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	

Amendement	

Note

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone habitation de faible densité

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	300Ha
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	
	<u> </u>	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	Note 1	
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2	
Somme des marges latérales min. (m)	4	
Marge de recul arrière (m)	7,60	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

	Note
	: 7,60 m sauf les terrains adjacents à la 83° Avenue où le de recul avant minimale est fixée à 6,10 m.
Note 2	: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture
Amendement	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	301P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	6	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière (m)	6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

Note
Amendement

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone publique

	<u> </u>	
	Classe d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
Usage	spécifiquement permis	

	Zone	302P
	Classe d'usages	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Trifamiliale isolée	
H-6	Multifamiliale	
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	•
R-1	Récréation légère	•
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note

Normes d'implantation		
Marge de recul avant (m)	6	
Marge de recul latérale min. (m)	2	
Somme des marges latérales min. (m)	5	
Marge de recul arrière (m)	6	
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	12	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.